



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cyclomoteurs

Question écrite n° 72031

## Texte de la question

M. Léonce Deprez après l'adoption de la loi sur la sécurité quotidienne, demande à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement de lui préciser les perspectives concrètes de la mise en oeuvre de la disposition relative à l'immatriculation des cyclomoteurs. En effet, c'est sur sa proposition que le comité interministériel de sécurité routière avait décidé cette immatriculation, il y a maintenant plus de quatre années, le 25 novembre 1997. Ultérieurement, le ministre de l'intérieur, au nom du Premier ministre, avait demandé aux préfets la mise en oeuvre de cette disposition au 1er janvier 2001. Il apparaît aujourd'hui que les quatre années de réflexion relative à la mise en oeuvre de cette disposition de bon sens doivent permettre une concrétisation rapide d'une mesure de sécurité routière vivement souhaitée par la police et les maires de France.

## Texte de la réponse

Décidée par le Comité interministériel de la sécurité routière du 26 novembre 1997, sur proposition du ministre de l'équipement, des transports et du logement, cette mesure a cependant dû être reportée à plusieurs reprises, en raison de difficultés d'ordre pratique et, notamment, la nécessité pour le ministère de l'intérieur de mettre en place d'importants moyens techniques, matériels et humains. L'article 19 de la récente loi du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne comporte une disposition visant à confier aux constructeurs et aux vendeurs les formalités de première immatriculation des cyclomoteurs. Cette disposition devrait permettre de faciliter l'application de la mesure et de déterminer une date définitive de mise en vigueur.

## Données clés

**Auteur :** [M. Léonce Deprez](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 72031

**Rubrique :** Automobiles et cycles

**Ministère interrogé :** équipement et transports

**Ministère attributaire :** équipement et transports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 janvier 2002, page 248

**Réponse publiée le :** 1er avril 2002, page 1794